



AVENANT AU CONTRAT DE RESERVATION DE PLACES AU SEIN D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° 2021.09.UMT TERRES D'OC.004

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE D'ALBI

Dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 ALBI

Collectivité Territoriale dûment représentée à l'acte par Odile LACAZE, maire adjoint déléguée à la petite enfance et à la famille, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 et par arrêté municipal en date du 8 juillet 2020.

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »

D'UNE PART,

ET

UMT-Mutualité Terres d'Oc

Dont le siège social est situé au 202 Avenue Pélissier 81000 Albi

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 711 674 001 16

Membre de Main dans la Main – **Groupe VYV**,

Et dûment représentée à l'acte par le Directeur Général Monsieur Jean-Luc TANCHOU

Ci-après dénommée « Le Réservataire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 9 décembre 2009, une première convention a été conclue entre l'UMT-Mutualité Terres d'Oc et la ville d'Albi pour la réservation de 12 places au sein du multi-accueil interentreprises Alibaba.

Le 11 décembre 2011, à la faveur d'un changement de tarif, une nouvelle convention a été conclue selon les mêmes termes pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction, conduisant son terme au 31 décembre 2016.

Le 28 novembre 2016, un deuxième avenant portant à nouveau sur un changement de tarif a été signé prenant effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le présent avenant modifie la convention initiale pour l'article suivant :

- Article 3 Financement et Obligations du réservataire

ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET OBLIGATIONS DU RESERVATAIRE

3.1 Financement

En contrepartie de la mise à disposition de **12 places** d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2017, le réservataire s'acquittera d'une participation annuelle par place réservée, appelée par trimestre d'avance. Le montant de référence correspond à celui en vigueur au 1^{er} janvier 2016, soit **7 904,71 €**.

Ce montant sera actualisé au 1^{er} janvier 2017 selon les modalités de révision de prix prévues ci-après.

En effet, depuis 2010, la ville d'Albi bénéficie des modalités d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF 81) prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de modifier ce dispositif en remplaçant le CEJ par la Convention Territoriale Globale (CTG).

S'agissant du mode de financement indiqué dans le cadre de la CTG, il est prévu que l'enveloppe financière pour les places réservées par la ville d'Albi soit versée directement par la CAF à l'entreprise gestionnaire.

Cet élément a pour conséquence de modifier le mode de financement des places réservées par la ville d'Albi. En effet, jusqu'alors, la ville d'Albi réglait directement l'UMT-Mutualité Terres d'Oc et percevait ensuite le financement de la CAF.

Par un courrier reçu en mairie en date du 20 août 2021, la CAF 81 a informé la ville d'Albi que la mise en œuvre de la CTG, prévue initialement à l'issue des contrats CEJ, était anticipée avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2021. En conséquence, cette mise en œuvre doit faire l'objet d'un avenant pour les documents contractuels en cours.

Compte tenu de ce changement, il convient de préciser, par le présent avenant, que les montants versés par la CAF dans le cadre de la CTG seront déduits des montants initialement dus par la ville d'Albi, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il s'agit d'un montant forfaitaire de 900€ / place pour l'année 2021, potentiellement révisable par la CAF à l'occasion de la signature de la CTG 2022 – 2026.

L'UMT-Mutualité Terres d'Oc fournira chaque année un relevé des sommes versées par la CAF dans le cadre de la CTG de l'année en cours.

Modalités de révision du prix de la place

Les parties conviennent expressément que le montant du prix que le réservataire doit verser variera en hausse comme en baisse suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{I}{I_0}$$

Dans laquelle :

- P représente le nouveau prix
- P₀ représente le prix initial
- I représente le dernier indice définitif connu à la date anniversaire de la convention, relatif aux prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Référence : 001759968
- I₀ représente l'indice mensuel prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Référence : 001759968 en vigueur au début du contrat

Pour la définition de l'indice I₀, conformément aux dispositions indiquées en préambule du présent article, l'indice permettant I₀ initial permettant de calculer le tarif sera de 100,15, indice du mois de janvier 2016 publié sur le site INSEE : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001759968>

Si la mise à disposition intervient en cours d'année, le coût de la place est calculé prorata temporis. Le règlement interviendra suivant l'appel de fonds.

Dans les deux cas, la place est due que celle-ci soit occupée ou non.

3.2 Obligations du réservataire

Le réservataire s'engage à mettre en œuvre une communication adaptée auprès des familles susceptibles d'être intéressées, afin de permettre au gestionnaire d'optimiser le niveau d'occupation des places réservées, et répondre au seuil minimal d'occupation fixé par la Caisse d'Allocations Familiales comme seuil d'effort financier de sa part. La non atteinte de ce taux minimum pourra conduire le gestionnaire ou le réservataire à résilier de plein droit la présente convention, selon les modalités prévues à l'Article 7.

Cet avenant ne modifie en aucun cas les autres articles de la convention initiale.

FAIT A ALBI, LE

Pour le Réservataire,
UMT-MUTUALITE TERRES D'OC
M. Jean-Luc TANCHOU, Directeur Général

Pour le Bénéficiaire,
VILLE D'ALBI
Mme Odile LACAZE, Maire Adjoint

